

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.  
La séance a été publique.

Présents : Mmes Valérie CHAMBON, Martine PASTOU, Delphine FOUCHER, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT et Jacqueline BERTHIER

Mrs Michel BEDU, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER et Christian CHADEL

Absents : Néant

Madame Delphine FOUCHER a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre a été approuvé.

### **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,

Le projet a fait l'objet d'un appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée qui conduit aujourd'hui à l'attribution des lots.

Madame le Maire a confié l'analyse des offres au maître d'œuvre qui lui a présenté le résultat de l'analyse et des négociations.

Madame le Maire a décidé de retenir les offres ci-dessous et de déclarer l'ensemble des lots fructueux.

Ont été retenues comme économiquement les plus avantageuses les offres suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
1. <b>Maçonnerie – Pierre de Taille – Enduits – Divers</b>			
	Les Tailleurs de Pierre	<b>155 003.95 €</b>	186 004.74 €
2. <b>Charpente et Plancher bois</b>			
	SARL Fleurier	<b>60 121.84 €</b>	72 146.21 €
3. <b>Couverture – Zinguerie – Paratonnerre</b>			
	Guillaneuf	<b>172 032.13 €</b>	206 438.55 €
4. <b>Vitreaux – Serrurerie</b>			
	Clovis Vitrail	<b>43 645.08 €</b>	52 374.10 €
5. <b>Cloches</b>			
	Gougeon	<b>20 452.00 €</b>	24 542.40 €
6. <b>Electricité – Lustrerie – Sécurité incendie</b>			
	Delestre Industrie	<b>28 327.95 €</b>	33 993.54 €
7. <b>Chauffage gaz</b>			
	Delestre Industrie	<b>26 396.90 €</b>	31 676.28 €

Le montant total des travaux s'élève à 505 979.85 € HT (soit 607 175.82 € TTC) pour une estimation de 673 000.00 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées pour les montants indiqués
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce marché passé selon la procédure adaptée.

**AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021**  
**BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables des M14 et M49,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2020 adopté par délibération n°2020\_027 du conseil municipal du 07 juillet 2020,

Vu le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2020 adopté par délibération n°2020\_028 du conseil municipal du 07 juillet 2020,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif communal 2021**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2020	2021
20	Immobilisations incorporelles	5 400.00 €	1 350.00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	106 000.00 €	26 500.00 €
23	Immobilisations en cours	200 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL		321 400.00 €	80 350.00 €

Les crédits ainsi autorisés pour 2021 seront répartis comme suit :

204	Subventions d'équipement versées	2 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 350.00 €
2151	Voirie	16 500.00 €
2152	Installations de voirie	5 000.00 €
2183	Matériel informatique	5 000.00 €
2313	Constructions	50 000.00 €

**Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif du service assainissement 2021**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2020	2021
20	Immobilisations incorporelles	48 072.48 €	12 018.12 €
21	Immobilisations corporelles	75 000.00 €	18 750.00 €
23	Immobilisations en cours	75 000.00 €	18 750.00 €
TOTAL		198 072.48 €	49 518.12 €

Les crédits ainsi autorisés pour 2021 seront répartis comme suit :

203	Frais d'étude	12 018.12 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	18 750.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	18 750.00 €

## **TARIFS 2021 DES LOCATIONS DE SALLES**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

Grande salle des fêtes, habitants de la commune : 190 € la prestation  
Grande salle des fêtes, habitants hors commune : 250 € la prestation  
Petite salle des fêtes, habitants de la commune : 120 € la prestation  
Petite salle des fêtes, habitants hors commune : 170 € la prestation

Vaisselle, habitants de la commune : 30 € la prestation

Vaisselle, habitants hors commune : 40 € la prestation

## **TARIFS ASSAINISSEMENT 2021**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal reconduisent les tarifs de l'assainissement suivants :

- abonnement annuel : 95.00 € H.T

- prix du m<sup>3</sup> : 1.83 € H.T

Ces tarifs sont applicables au 01 janvier 2021.

## **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne le rapport, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le règlement d'assainissement collectif. Il entre en vigueur à compter du 01 décembre 2020.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET LA DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES »**

Vu l'article L 5211-17,

Vu les articles 35,64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération n° 081 2020 en date du 22 octobre 2020 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant la prise de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes »,

Considérant la volonté de mise en place d'une MSAP itinérante par la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ».

### **APPROBATION DU RAPPORT DU SMICTREM LERE – SANCERRE - VAILLY POUR L'ANNEE 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2019 établi par le SMICTREM Léré – Sancerre – Vailly concernant :

- L'exploitation du service de collecte des ordures ménagères et le service de collecte sélective,
- L'exploitation du quai de transfert de Vinon, le traitement des ordures ménagères et le tri des recyclables,
- L'exploitation des déchetteries de Vinon et d'Assigny.

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécificités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs, ... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une 1<sup>ère</sup> année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

## DIVERS

### Investissements 2021

Un budget prévisionnel est présenté aux membres du conseil qui tient compte des projets prioritaires à mener sur l'année 2021.

DEPENSES		RECETTES	
<b>001 DEFICIT REPORTE</b>	<b>247 399.44</b>	<b>001 EXCEDENT REPORTE</b>	
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>43 600.00</b>	<b>16 EMPRUNT</b>	
1641 Emprunt	42 000.00	1641 Emprunt	
165 Dépôts et cautionnement reçus	1 600.00		
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 000.00</b>	<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>293 399.44</b>
202 Frais urbanisme (géomètre, cadastre et PLU numérisé)	2 000.00	10222 FCTVA	45 000.00
2031 Etudes		10226 Taxe d'aménagement	1 000.00
205 Logiciel informatique	3 000.00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	247 399.44
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>114 500.00</b>	<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>573 400.00</b>
2116 Cimetière (reprise de concessions)	25 000.00		
21318 Bâtiments publics (salon de coiffure hors Enedis)	4 500.00		
2151 Voirie (cimetière + Tréprot)	40 000.00	1341 - DETR	13 000.00
		1323 - Département (2 € le m <sup>2</sup> )	2 500.00
2151 Voirie (Gravillonnage)	30 000.00		
2152 Installation de voirie (grilles école)	5 000.00		
2158 Matériel et outillage technique (petit matériel)	3 000.00		
2183 Matériel informatique	5 000.00		
2184 Mobilier	2 000.00		
<b>23 IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>850 000.00</b>		
2313 Eglise	850 000.00	1321 - DRAC	292 000.00
		1321 - FIP	109 500.00
		1322 - Région	109 500.00
		1323 - Département (40%)	29 200.00
		1328 - Autres	17 700.00
<b>041 OPERATIONS D'ORDRE (TRANSFERT FRAIS D'ETUDES)</b>	<b>0.00</b>	<b>041 OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0.00</b>
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE (REGIE)</b>	<b>15 000.00</b>	<b>021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
21318 Bâtiments publics (salon de coiffure)	10 000.00		
2315 Voirie	5 000.00	<b>28 AMORTISSEMENTS</b>	<b>3 977.78</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 260 499.44</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>870 777.22</b>

### **Conseil communautaire**

Une aide aux commerces soumis à fermeture par décision administrative (bars, restaurants, traiteurs et toutes les activités liées à l'évènementiel) pourra être octroyée par la communauté de communes. Cette aide forfaitaire est fixée entre 1 000 et 3 000 € pour une enveloppe globale de 190 000 €.

Des discussions vont s'engager prochainement sur le devenir de la piscine de Saint-Satur et sur la réhabilitation du site de la Balance.

### **Questions diverses**

Le conseil municipal accepte la proposition Illiwap pour développer un moyen d'information et de communication supplémentaire destiné à la population. Les modalités seront précisées prochainement par un flyer distribué dans les boîtes à lettres des habitants du village.

L'association de l'église a pris contact avec la presse locale car elle souhaite publier un article informatif sur le lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

La boucherie Verdier souhaite venir sur la place le mercredi après-midi en complément de sa venue le samedi matin. Le conseil municipal donne un avis favorable à sa demande.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à la signature de la convention fourrière avec la SPA.

Une permanence agricole pour l'élaboration du PLUi se tiendra le vendredi 11 décembre. Les collectivités ont quant à elles travaillé sur la définition de l'enveloppe urbaine de leur commune. Chaque entreprise de la commune a reçu une fiche afin de recenser leur besoin futur pour d'éventuels projets d'extension.

M. et Mme Claude Godon ont adressé une demande concernant une révision de leur facture d'assainissement : une fuite avait été détectée lors du relevé de compteur en juin 2020. Le conseil décide que la facture de consommation d'assainissement en septembre 2021 prendra en compte la réduction de 74 m<sup>3</sup>.

Cependant, un travail de réflexion devra être mené sur les règles à appliquer en cas de fuites ainsi que sur les tarifs proposés par le syndicat d'eau et le service assainissement.

La commune de Verdigny a fait parvenir les éléments demandés pour poursuivre la réflexion concernant le dossier des Egrots. Début 2021, un rendez-vous sur le terrain sera proposé au maire de Verdigny pour étudier les travaux réalisés.

La distribution des colis pour les anciens pourra débuter dès le 14 décembre.

Une réflexion est menée par le SIRP pour une modification du mode de réservation et de paiement de la cantine et de la garderie périscolaire. L'objectif serait de supprimer les tickets.

Le défibrillateur a été changé : cet achat est financé à hauteur de 1 300 € par Groupama.

Quelques travaux seront à mener par les employés communaux : regard au-dessus de chez Pierre Riffault, enrobé à froid sur la rue du Bois de Charne et peinture sur le transformateur tagué.